

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2017

Compte-rendu de séance

L'an Deux Mil dix-sept, le mercredi 8 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Monsieur André NIORT, Maire

Convocation en date du : 31 octobre 2017

Étaient présents : Mmes Mrs : NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul - Adjoints, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle - Conseillers municipaux.

Étaient excusés BRUNET Nadine, GUILLOT Jean-François, POROU Noël, RICHART Dominique, PAVILLON Thierry.

Secrétaire de séance : VASSEUR Nathalie

Pouvoirs : Le Conseiller RICHART Dominique a donné pouvoir pour le représenter, émettre tout vote et signer tout document à Monsieur NIORT André.

Ordre du jour :

- 1°) Sécurisation de la RD 93 - attribution de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 2°) Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3°) Versement des fonds de concours annuels SIEML
- 4°) Proposition commerciale de Berger-Levrault pour Chorus Portail Pro
- 5°) Convention AIRPPNET : dématérialisation des données transmises à l'INSEE
- 6°) Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 7°) Attribution de la subvention à l'OGEC - 1er semestre 2018
- 8°) Modification de la DCM n°5 du 25 janvier 2017 concernant les travaux d'aménagement du CD 93
- 9°) Travaux en régie : clôture entre la Mairie et le Stade

Questions diverses

1°) Sécurisation de la RD 93 - attribution de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en vue de participer au financement de l'opération « sécurisation de la RD 93 » à hauteur de 49 287,48€.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2°) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 21 septembre 2017

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3°) Versement des fonds de concours annuels au SIEML

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les dispositions suivantes :

Article 1

La Collectivité de Brézé par délibération du Conseil en date du 8 Novembre 2017 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° de l'opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux FDC demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP046-16-49	BREZE	268.52€	75%	201.39€	13 09 2016
EP046-16-50	BREZE	365.71€	75%	274.28€	07 10 2016
EP046-16-53	BREZE	282.52€	75%	211.89€	21 12 2016
EP046-17-54	BREZE	338.14€	75%	253.61€	02 03 2017
EP046-17-56	BREZE	691.74€	75%	518.81€	18 04 2017
EP046-17-58	BREZE	423.36€	75%	317.52€	03 07 2017
EP046-17-60	BREZE	131.59€	75%	98.69€	11 07 2017

- ✓ Dépannage du réseau de l'éclairage public réalisé entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017
- ✓ Montant de la dépense : 2 501,58€ TTC
- ✓ Taux du fonds de concours : 75%
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 876,19€ TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux émanant du SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de BREZE, Le Comptable de la Collectivité de BREZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4°) Proposition commerciale de Berger-Levrault pour Chorus Portail Pro

Ségilog Berger Levrault - logiciel de gestion utilisé par la commune de Brézé - propose un service d'interconnexion qui automatise la récupération des factures électroniques depuis Chorus Pro et leur intégration en gestion financière.

Vu la proposition commerciale n° DVS0005890-1 émanant de Berger Levrault et relative à leur solution BL Connect - Chorus Portail Pro,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la proposition commerciale susnommée ainsi que toutes ses dispositions,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5°) Convention AIREPPNET : dématérialisation des données transmises à l'INSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE la dématérialisation pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux à l'INSEE par le biais de l'application AIREPPNET,
APPROUVE les dispositions de la convention susnommée,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6°) Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

A compter du 1^{er} janvier 2018, sont abrogés :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune de Brézé, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

7°) Attribution de la subvention à l'OGEC - 1er semestre 2018

Vu la délibération en date du 4 Avril 2017 relative à la répartition des subventions pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la subvention attribuée à l'école Saint Vincent, à hauteur de 25% de son montant global, soit :

- 037 - OGEC cantine	425,00€
- 035 - Convention Ecole Saint Vincent	8 760,25€

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8°) Modification de la DCM n°5 du 25 janvier 2017 concernant les travaux d'aménagement du CD 93

Vu la délibération du 6 juillet 2016 approuvant l'avant-projet sommaire pour l'aménagement et la mise en sécurité de la RD 93,

Vu l'avancée des travaux, la tranche 1 prévue sur 2018 peut être avancée à 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les dispositions de la présente délibération,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9°) Travaux en régie : clôture entre la Mairie et le Stade

Vu la déclaration de travaux n° DP 049 046 17 M0021 effectuée à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'opération telle que définie ci-dessus

APPROUVE le devis susnommé,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.